

**REGISTRE DES DECISIONS DU  
MAIRE DE LEFOREST**

D-2025-84

Nous, Christian MUSIAL, Maire de LEFOREST,

Vu l'article L 2122-22-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 1-1 du Conseil Municipal du 11 juillet 2023, autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des contrats de la commande publique dans la limite des seuils de procédures formalisées, déterminés par la législation en vigueur au moment de l'élaboration dudit marché ou accord-cadre, pour les fournitures, les services et dans la limite de 900 000 € pour les marchés de travaux, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; aussi le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant leurs avenant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité pour la commune de se fournir en oxygène médical pour la piscine municipale,

Considérant la proposition très avantageuse de la société Air Liquide,

**DECISIONS**

**Article 1** : Est autorisée la passation du contrat, avec la société Air Liquide sis 6 rue Cognacq-Jay, 75007 PARIS, aux conditions suivantes :

- Durée de un (1) an,
- Tarif de la mise à disposition : 1 006.02 € h.t,
- Tarif des recharges : 69.04 € h.t.

**Article 2** : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 3** : Mme la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil municipal et figurera au recueil des décisions.



Leforest, le 16 juillet 2025

Pour le Maire empêché et par délégation



Martine LAURENT

